

DIPLOME D'ETAT AIDE-SOIGNANT

Diplôme d'état du ministère des solidarités et de la santé

Diplôme d'Etat enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles

Code NSF : 331-Santé

Code Rome : J1501-Soin d'hygiène, de confort du patient

Code CPF : 333545 - Code Certifinfo : 111669

Fiche RNCP : 35830

Programme et modalités de la formation : conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant du ministère des solidarités et de la santé ; Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant du ministère des solidarités et de la santé

PROGRAMME

PUBLIC

- Salariés en projet de transition professionnelle
- Salariés financés par le plan de formation de l'entreprise
- Demandeurs d'emploi et individuels payants
- Compte personnel de formation (CPF)

PREREQUIS

- Être âgés de dix-sept au moins à la date d'entrée en formation
- Avoir satisfait aux épreuves de sélections de l'IFAS

OBLIGATION DE VACCINATION :

- Produire, au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical par un médecin agréé (ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession
- Produire avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical attestant que le candidat remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique
- Vaccination Covid19 : schéma vaccinal complet au regard de la législation en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants en santé sont explicitées dans l'instruction ministérielle du 07 septembre 2021.

OBJECTIFS

La certification mise en place par l'arrêté du 10 juin 2021 vise à répondre aux évolutions du rôle de l'aide-soignant. En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation initiale (complète) comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique en centre de formation et 770 heures de formation clinique en milieu professionnel (22 semaines).

⇒ Organisation de la formation théorique :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h	Dispositif d'accompagnement des apprenants
Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7h	
Travaux personnels guidés (TPG)	35 h	
Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147h	Bloc 1: Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21h	
Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77h	Bloc 2: Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182h	
Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h	
Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70h	Bloc 3: Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21h	
Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35h	Bloc 4: Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
Module 9 - Traitement des informations	35h	Bloc 5: Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
Module 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70h	

⇒ Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines : du 20/02/23 au 24/03/23 (stage attribué par l'IFAS)
- Période B de 5 semaines : du 01/05/23 au 02/06/23 (stage attribué par l'IFAS)
- Période C de 5 semaines : du 10/07/23 au 11/08/23 (stage attribué par l'IFAS)
- Période D de 7 semaines : du 16/10/23 au 01/12/23 (stage correspondant au projet professionnel de l'apprenant et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.)

⇒ Méthode/Moyen pédagogique

Cours en face à face, avec plateaux techniques pour les simulations d'évaluation ou salles banalisées équipées de vidéoprojecteur. Dispositif d'accompagnement individualisé des apprenants.

⇒ Équivalences de compétences et allégements de formation pour l'accès au DEAS

- Le dispositif d'accompagnement des apprenants (API, TPG, SPI) est obligatoire pour tous les parcours.
- Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie social (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016
- Attention : Certaines dispenses de modules ne dispensent pas d'évaluation ! (*avec évaluation)
- Attention : Les évaluations de validation des modules sont identiques à tous les parcours, avec ou sans allègements

Parcours de formation	Durée en heures	DEAP 2006 (niveau 3)	DEAP 2021 (niveau 4)	BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	TP ADVF (niveau 3)
Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	35	35	35	35	35
Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7	7	7	7	7	7
Travaux personnels guidés (TPG)	35	35	35	35	35	35
Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	84	70	0	0	98
Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	14	7	0	0	0*
Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	28	14	77	77	77
Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	70	56	182	182	182
Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	0	0	35	35	0*
Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	0	0	0	0	0*
Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21	21	0	0	0	21
Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	0	0	0	35	35
Module 9 - Traitement des informations	35	0	0	0	35	28
Module 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	35	0	0	70	49
Stage clinique	770	245	245	350	490	595
TOTAL heures centre	770	329	224	371	511	567

TOTAL du parcours en heures	1440	574	469	721	1001	1162
Parcours de formation	Durée en heures	TP ASMS (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	DEAES 2016 (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	AMBULANCIER 2006 (niveau 3)
Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	35	35	35	35	35
Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)	7	7	7	7	7	7
Travaux personnels guidés (TPG)	35	35	35	35	35	35
Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147	98	98	98	147	147
Module 2 - Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21	14	14	14	0*	21
Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77	77	63	77	21	35
Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182	182	161	161	161	168
Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	35	0	35	35	0
Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70	35	0	0	21	21
Module 7 - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21	21	21	21	21	21
Module 8 - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35	0	21	35	35	21
Module 9 - Traitement des informations	35	14	0	0	0	14
Module 10 - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70	49	0	35	35	49
Stage clinique	770	595	420	420	595	595
TOTAL heures centre	770	602	455	553	553	574
TOTAL du parcours en heures	1440	1197	875	973	1148	1169

⇒ Evaluation & validation des compétences

Les compétences sont évaluées en milieu professionnel (stage clinique) et en centre de formation (étude de situation, pratique simulée). Pour valider un bloc de compétences, il faut obtenir la moyenne pour chacune des compétences évaluées

en milieu professionnel et la moyenne aux évaluations de chaque module de formation. Une session de rattrapage est proposée dans l'année de formation.

COUT DE LA FORMATION

➤ Pour les candidats en financement individuel, CPF, demandeur d'emploi :

Cout horaire formation théorique (en centre de formation) : **10 euros**

Exemple pour un parcours initial (complet) de 770 h de cours en centre = 7 700 euros

➤ Pour les candidats salariés, PTP, financement employeur :

Cout horaire formation théorique (en centre de formation) : **13 euros**

Exemple pour un parcours initial (complet) de 770 h de cours en centre = 10 010 euros

➤ Les heures réalisées en stage ne sont pas facturées

➤ Pour les autres parcours, se référer au tableau des équivalences et allègements pour connaître le volume horaire à financer.

LIEUX

IFAS du lycée Henri Matisse, 92 rue de Montfort 78190 TRAPPES

DUREE

Pour un cursus initial (complet) : 44 semaines de formation, soit 1540 heures dont 770 en milieu professionnel et 770 en centre.

Pour les autres cursus, consulter les équivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au DEAS.

DATES

Dates prévisionnelles de formation du **3 janvier 2023 au 4 décembre 2023**.

Interruption de la formation du 24/04/23 au 28/04/23 puis du 14/08/23 au 01/09/23

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES INTERVENANTS

Professionnels qualifiés et/ou formateurs qualifiés (cadre supérieur de santé, infirmière)

CONTACT

GRETA DES YVELINES 1, rue des Frères Lumière 78370 PLAISIR

Siret : 197 825 870 000 52 - N° déclaration d'activité : 11 78 P0009 78

www.greta-yvelines.fr ✉ : contact@greta-yvelines.fr

☎ : 01.30.85.78.78

Perrine MAHE, coordonnatrice

✉ : Perrine.mahe@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.85.78.80 ou 06.82.45.88.70

Amandine QUELENN, assistante commerciale

✉ : Amandine.quelenn@ac-versailles.fr

☎ : 01.30.85.78.59

Nella CHEVALIER, conseillère en formation continue

✉ : Nella.chevalier@ac-versailles.fr